

Musée du Temps - Dépôt-vente librairie - Avenant à la convention du 31 mai 2002 passée avec la Librairie «Les Sandales d'Empédocle»

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Par convention en date du 31 mai 2002, la Ville a mis en place un partenariat avec «Les Sandales d'Empédocle» pour créer un espace librairie à l'intérieur de la boutique du Musée du Temps.

L'article 5 de cette convention prévoit que le libraire versera à la Ville un pourcentage de 12 % sur le montant hors taxes des ventes des ouvrages mis en dépôt-vente.

Les conditions de vente de livres aux collectivités sont régies par la loi Lang du 10 août 1981 modifiée par la loi n° 2003-517 du 18 juin 2003 sur la rémunération au titre du prêt en bibliothèque et renforçant la protection sociale des auteurs. Cette nouvelle loi a prévu qu'à l'expiration d'un an à compter de son entrée en vigueur, le 1^{er} août 2003, le taux de rabais maximal accordé par les fournisseurs libraires à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux établissements d'enseignement, de formation professionnelle ou de recherche serait plafonné à 9 % du prix de vente public fixé par l'éditeur. La convention entre la Ville de Besançon et «Les Sandales d'Empédocle» doit en conséquence faire l'objet d'un avenant.

Aussi le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention du 31 mai 2002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 24 septembre 2004.